



Integrale 786⁽²⁾

(2) Cette « fiche info financière assurance-vie » décrit les modalités du produit qui s'appliquent depuis le 01/07/2009.



Type d'assurance vie	Contrat d'assurance de la branche 21 avec rendement garanti.
Garanties	<ul style="list-style-type: none">- En cas de vie à l'âge terme, le bénéficiaire des garanties vie, généralement l'assuré, obtient la réserve constituée.- En cas de décès avant l'âge terme, la réserve constituée au moment du décès est versée au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) dans le contrat d'assurance.
Public cible	Toute personne à partir de 18 ans, qui souhaite placer son argent en toute sécurité avec un rendement garanti.
Rendement	Divers éléments déterminent le rendement final : le taux d'intérêt garanti, les frais, la durée, la fiscalité et les répartitions bénéficiaires octroyées par Integrale.
Taux d'intérêt garanti	3,25 % <ul style="list-style-type: none">- La prime versée bénéficie du taux d'intérêt dit technique, qui sera d'application pendant toute la durée du contrat.- Il est toujours possible de verser des primes complémentaires. Celles-ci bénéficieront du taux d'intérêt garanti qui sera en vigueur au moment du versement, de nouveau pour la durée restante du contrat.- Le taux d'intérêt garanti s'applique sur la prime hors frais et taxe, dès le mois de réception de la prime.
Participation Bénéficiaire (P.B.)	Il n'y a aucune condition d'octroi de la participation bénéficiaire : ni de durée, ni de montant minimal d'investissement. Chaque année, l'Assemblée Générale décide de la participation bénéficiaire. Les participations bénéficiaires sont calculées sur la réserve moyenne de l'année précédente. La participation bénéficiaire est attribuée au 31 juillet de l'année de répartition, avec effet au 1 ^{er} janvier de cette même année. La dotation de participation bénéficiaire bénéficie du taux d'intérêt garanti en vigueur au moment de la dotation. Une dernière participation bénéficiaire est également attribuée dans l'année de liquidation du contrat (par application du dernier taux connu de participation bénéficiaire sur la réserve moyenne de cette même année).
Rendement du passé (net)	3,25 % en 2010 4 % en 2009 3,25 % en 2008 5,30 % en 2007 5,25 % en 2006 5,05 % en 2005 (les rendements du passé ne constituent pas une garantie pour l'avenir).
Frais	
Frais d'entrée	<ul style="list-style-type: none">- 1 % de la prime versée.- Pas de frais d'entrée si la prime versée constitue le remplacement immédiat d'une assurance arrivée à échéance auprès d'Integrale.
Frais de sortie	Néant.
Frais de gestion	Néant.
Indemnité de rachat / de reprise	Néant.

>>

Integrale cca | gvk

Entreprise agréée sous le code n° 1530 | Onderneming toegelaten onder het codenr 1530

Liège 4000
Bruxelles | Brussel 1200
Antwerpen 2018
www.integrale.be

Place St-Jacques 11 / 101
Av. Arianelaan 5
Justitiestraat 4 / 46

Tel. 04 232 44 11
Tel. 02 774 88 50
Tel. 03 216 40 80

Fax 04 232 44 51
Fax 02 774 88 54
Fax 03 216 44 08

ING 340-1606282-97
IBAN BE54 3401 6062 8297
BIC BBRUBEBB
CBFA 038362 A (intermédiaire/tussenpersoon)
RPM / RPR 0221.518.504 Liège

>> INTEGRALE 786

- Durée** La durée du contrat est fixée de commun accord entre le preneur d'assurance et Integrale. L'assurance se termine au décès de l'assuré. Plus la durée est longue, plus le rendement sera élevé. D'un point de vue fiscal (voir ci-dessous), il est conseillé de prévoir une durée supérieure à 8 ans.
- Prime**
- Le preneur d'assurance décide librement du montant de la prime. Integrale conseille des versements minimum de € 1000,00. Le paiement de la prime est facultatif.
 - Le contrat prend effet à la réception de la première prime.
- Fiscalité**
- Contrat sans économie fiscale.
 - A l'entrée : une taxe de 1,10 % est due lorsque le preneur d'assurance a sa résidence habituelle en Belgique.
 - A la sortie : aucun impôt mobilier si les 2 conditions suivantes sont remplies :
 - le contrat est conclu pour une durée supérieure à 8 ans
 - et**
 - les capitaux ou valeurs de rachat sont effectivement payés plus de 8 ans après la conclusion du contrat.
 - Dans le cas contraire, Integrale est tenue de prélever un précompte mobilier, égal à 15 % du revenu imposable (soit la somme payée, à l'exclusion des participations bénéficiaires, diminuée du total des primes versées). Le revenu imposable sera cependant au minimum égal à la capitalisation des intérêts au taux de 4,75 % l'an, calculés sur le montant total des primes versées.
 - Aucun impôt mobilier n'est dû en cas de décès.
 - Optimisation du rendement fiscal : en fixant l'âge terme initial à 99 ans, la taxe de 1,10 % ne sera due qu'une seule fois sur le montant investi jusqu'à l'âge de 99 ans.
- Rachat / reprise**
- Le preneur d'assurance fait une demande de rachat écrite ou téléphonique.
 - Integrale envoie un formulaire à remplir.
 - Le preneur d'assurance renvoie le formulaire avec une copie recto/verso de sa carte d'identité.
 - Délai de préavis : 3 mois.
 - A la fin de ce délai, Integrale verse la réserve constituée à ce moment sans prélever de frais.
- Rachat / reprise partiel(le)*
- Délai de préavis : 3 mois.
 - La somme restante sur le contrat d'assurance continue à bénéficier du même rendement qu'auparavant.
 - Plusieurs rachats partiels sont possibles. (si l'objectif est de procéder à des rachats partiels fréquents, Integrale conseille d'autres produits, plus adaptés à ces opérations, sans application du préavis de 3 mois).
- Rachat / Reprise total(e)*
- Le rachat total met automatiquement fin au contrat.
- Information**
- Chaque année, Integrale envoie au preneur d'assurance les conditions particulières actualisées (informations détaillées des primes versées, de la réserve et des participations bénéficiaires).

Integrale cca | gvk

Entreprise agréée sous le code n° 1530 | Onderneming toegelaten onder het codenr 1530

Liège 4000
Bruxelles | Brussel 1200
Antwerpen 2018
www.integrale.be

Place St-Jacques 11 / 101
Av. Arianelaan 5
Justitiestraat 4 / 46

Tel. 04 232 44 11
Tel. 02 774 88 50
Tel. 03 216 40 80

Fax 04 232 44 51
Fax 02 774 88 54
Fax 03 216 44 08

ING 340-1606282-97
IBAN BE54 3401 6062 8297
BIC BBRUBEBB
CBFA 038362 A (intermédiaire/tussenpersoon)
RPM / RPR 0221.518.504 Liège